Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 056-225600014-20231127-DATC_SDA23_06-AR

Publié en ligne le 30/11/2023

MORBIHAN

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
ET DE LA CULTURE
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf. : DATC-SDA 23-06

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologique préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2023-362 en date du 14 novembre 2023 relatif au projet d'ouverture d'un nouveau parc résidentiel de loisir au lieu-dit Cour de Penvins à Sarzeau - 56- reçu le 21 novembre 2023,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2023-362 en date du 21 novembre 2023 relatif au projet d'ouverture d'un nouveau parc résidentiel de loisir au lieu-dit Cour de Penvins à Sarzeau - 56-.

Vannes, le 27 novembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur de la culture par intérim

Vincent BARRÉ